



UFFA-CFDT

47-49 Avenue Simon Bolivar
75950 PARIS CEDEX 19

Communiqué de presse N° 12 du 18 novembre 2009

L'Uffa-CFDT signera l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction publique

Le 27 octobre dernier, le Ministre Eric Woerth, en charge de la Fonction publique, a proposé aux organisations syndicales représentatives un protocole d'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction publique.

Ce texte est le fruit de plusieurs séances de travail avec les organisations syndicales au cours desquelles l'Uffa-CFDT a affirmé sa volonté constante d'aboutir à une réforme cohérente de l'ensemble du dispositif relatif à la santé au travail des agents des trois fonctions publiques.

Elle y a notamment revendiqué une véritable politique de prévention des risques liés à l'activité au travers de la mise en place dans toute la Fonction publique de Comités hygiène, sécurité et conditions de travail (CHS-CT), du renforcement des services de la médecine de prévention et de la prise en charge des troubles musculo-squelettiques, des risques psychosociaux et de l'ensemble des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

La négociation a permis que le document proposé à la signature des organisations syndicales présente des avancées suffisantes pour emporter l'engagement de l'Uffa-CFDT. Il en va ainsi de la garantie du maintien d'un existant plus favorable, de la création de CHS-CT à partir d'un seuil de 50 agents ou de l'affirmation que les employeurs publics ont une obligation de résultats en matière de préservation de la santé physique et mentale des personnels travaillant sous leur autorité.

C'est également le cas pour la mise en place de groupes de travail sur la reconnaissance et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'Uffa-CFDT signera donc l'accord sur la santé et la sécurité au travail.

Mais, considérant qu'il ne constitue qu'une première étape dans une démarche généralisée d'améliorations des conditions de travail, elle affirme que cette signature s'accompagnera de la plus grande vigilance quant au respect des délais et aux modalités de mise en œuvre des termes de ce relevé de conclusions.